



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Chaque
geste compte**
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE



**DISPOSITIFS DE SOUTIEN
DES ENTREPRISES FACE
À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE**

Le bouclier tarifaire gaz et électricité

Les entreprises de **petite taille** (<10 salariés, <2M€ de chiffre d'affaires) équipées d'un compteur électrique **de moins de 36 kVA** peuvent bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité proposés par EDF.

Le bouclier tarifaire permettra de limiter la hausse de ces TRV à 15 % en février 2023.

Cette limitation sera appliquée directement sur la facture d'énergie.

Contact : Conseiller clientèle EDF habituel

<https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

L'amortisseur électricité

En 2023, les PME et les TPE non-éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (c'est-à-dire équipées d'un compteur électrique de plus de 36 kVA) bénéficieront de **l'amortisseur électricité**, une réduction automatique de leur facture d'électricité directement sur leur facture.

Elles devront simplement transmettre à leur fournisseur d'électricité une attestation indiquant qu'elles sont une PME ou une TPE avec un compteur de plus de 36 kVA.

Ce dispositif s'applique sur **le prix annuel moyen de l'électricité d'un contrat donné** (en €/MWh ou en €/kWh) hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.

Il permet de ramener, sur la moitié des volumes d'électricité consommée, le **prix annuel moyen de l'électricité à 180€/MWh**.

FAQ : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/QA_Amortisseur.pdf?v=1670951203

Aide urgence énergie

L'aide urgence énergie est une aide applicable aux entreprises dont les coûts de l'électricité, du gaz et de la chaleur ou du froid produits à partir de gaz ou d'électricité **représentent plus de 3% du chiffre d'affaires**. Cette aide vient compenser une partie des surcoûts de l'énergie lorsque le prix unitaire de l'énergie (en €/MWh ou en €/kWh) a augmenté de plus de 50 %.

Une entreprise peut demander **une aide égale à 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'une hausse de 50% du prix unitaire de l'énergie** en fournissant simplement une facture, une fiche de calcul, une attestation sur l'honneur et un RIB. Cette aide est plafonnée à 4M€.

Il est possible de demander une aide renforcée, plafonnée à 50M€ (ou 150M€ dans les secteurs particulièrement sensibles aux fuites de carbone), si l'entreprise subit une baisse d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de 40 % par rapport à 2021 ou si son EBE est négatif.

L'aide urgence énergie est cumulable avec l'amortisseur électricité pour les entreprises qui en bénéficieraient.

Descriptif détaillé de l'aide : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Contact DDFIP 61 : Anthony Le Strat – anthony.le-strat@dgfip.finances.gouv.fr

Activité partielle

Une entreprise peut utiliser le dispositif d'activité partielle **lorsque la hausse des prix de l'énergie est telle qu'elle rend la poursuite de son activité économiquement non-rentable**. Il faut pour cela que ses coûts de l'énergie représentent plus de 3 % de son chiffre d'affaires et qu'elle subisse une baisse d'EBE par rapport à 2021.

La demande est à faire en ligne sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/article/questions-reponses-ap-apld-dans-le-contexte-du-conflit-en-ukraine>

Contact DDETS 61 : Mélisande Mallet-Rademacher – melisande.mallet-rademacher@orne.gouv.fr

Médiation et accompagnement

En cas de renouvellement du contrat d'énergie ?

- La médiation des entreprises a mis en place une checklist avec tous les points à vérifier lors du renouvellement d'un contrat d'énergie : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/checklist_energie%20.pdf?v=1670942143
- La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie hebdomadairement une référence de prix de l'électricité permettant aux entreprises d'évaluer la qualité de l'offre proposée par leur fournisseur d'électricité : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales>

En cas de difficultés lors du renouvellement du contrat ?

- Si le fournisseur est EDF ou ENGIE, les entreprises peuvent directement saisir le médiateur de ces entreprises : <https://mediateur.edf.fr> pour EDF et <https://www.mediateur-engie.com> pour ENGIE,
- Pour les TPE, elles peuvent saisir la médiation de l'énergie : <https://www.energie-info.fr>,
- Les autres entreprises peuvent saisir la médiation des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Votre entreprise est en difficulté ?

- En cas de difficultés, les entreprises peuvent saisir les conseillers départementaux de sortie de crise.
Contact CODEFI 61 : codefi.ccsf61@dgfip.finances.gouv.fr
- Les entreprises industrielles comprenant entre 50 et 400 salariés peuvent saisir le Commissaire à la Restructuration et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP).
Contact CRP 61 : fabien.justin@dreets.gouv.fr

SUIVEZ-NOUS SUR



WWW.ORNE.GOUV.FR